

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 20 heures 30.

Présents : Mesdames Isabelle AUMAR, Karine BEBERT Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET et Christian DAVAT, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Absent : Monsieur Guillaume MORAND

Excusé : Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET donne pouvoir à Madame Karine BEBERT

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Madame Isabelle AUMAR est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2024
- ✚ Demande DETR – Montée de Lachat
- ✚ CLECT – AC 14 communes des Bauges
- ✚ Projet aménagement Prérouge
- ✚ Tarifs 2025
- ✚ Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires
- ✚ Questions diverses

Madame le Maire propose de mettre les points suivants au présent ordre du jour : recensement 2025 et ouverture de crédits pour 2025.

L'ensemble du conseil municipal approuve ces ajouts.

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2024 : Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.

2° DEMANDE DETR – MONTEE DE LACHAT : Madame le Maire rappelle au conseil municipal la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre Grand Chambéry, le SDES et la commune concernant les travaux d'aménagement et sécurisation de la voirie, enfouissement des réseaux secs et renouvellement des réseaux humides sur la commune d'Arith.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des travaux d'aménagement et sécurisation de la montée de Lachat et de la place Saint-Laurent à la charge de la commune et en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet d'aménagement et de sécurisation de la montée de Lachat et de la place Saint Laurent.
- ✚ approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 291 960,13 € HT
- ✚ approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, du Département et l'autofinancement

- ✚ demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 une subvention de 70 000 € pour la réalisation de cette opération
- ✚ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- ✚ autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

3° CLECT – AC 14 communes des Bauges :

Préambule

Il est expliqué à l'assemblée que la fusion entre la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole en 2017 a donné lieu, conformément la loi, à l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry. Par conséquent, plusieurs compétences ont été restituées aux communes des Bauges en 2019 : la compétence enfance jeunesse, la compétence liée à la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs (gymnase du Châtelard, stade de football et vestiaires de Lescheraines) ainsi que la compétence de soutien aux associations du territoire des Bauges.

Les principes de la restitution ont été arrêtés suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 25 juin 2019 :

- des compétences restituées aux communes sièges des équipements ;
- les subventions aux associations des Bauges restituées à la commune du Châtelard ;
- une cession des biens meubles et immeubles à l'euro symbolique aux communes sièges par le biais d'actes administratifs.

Cette restitution s'est accompagnée d'un abondement des attributions de compensation des communes du Châtelard et de Lescheraines. Ce mécanisme a eu notamment pour effet de pénaliser la commune du Châtelard sur le montant de sa dotation globale de fonctionnement et son éligibilité aux subventions du conseil départemental.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation des 14 communes des Bauges afin de partager plus équitablement les attributions de compensation relatives aux compétences restituées : il s'agit de répartir les AC non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

Le cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la CLECT du 14 novembre 2024

La CLECT s'est réunie le 14 novembre 2024 pour étudier la révision du montant des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité en séance du 14 novembre 2024, propose une révision libre des AC des 14 communes antérieurement membres de la communauté de communes du Cœur des Bauges afin de répartir le montant des attributions de compensation relatives aux compétences restituées non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

La répartition des attributions de compensation est réalisée en fonction la population INSEE en vigueur.

Le périmètre concerné par la révision des AC est le suivant :

- la compétence enfance / jeunesse dont le bâtiment de la halte-garderie du Châtelard ;
- la compétence équipements sportifs : le gymnase du Châtelard, le stade et les vestiaires de football de Lescheraines ;
- les subventions aux associations du territoire des Bauges.

La révision sera effective à compter de 2025 après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées par la révision.

Le rapport se trouve annexé à la présente délibération.

La révision libre des attributions de compensation 2025 des communes des Bauges

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant des attributions de compensation 2025 révisées s'établit selon le tableau suivant :

| Nom de la commune | AC 2024 | Montant de la révision des AC des 14 communes | AC 2025 révisées * |
|-----------------------------|------------------|---|--------------------|
| Calcul | a | b | c = a+b |
| AILLON-LE-JEUNE | -162 259 € | 21 499 € | -140 760 € |
| AILLON-LE-VIEUX | -22 164 € | 10 266 € | -11 898 € |
| ARITH | -11 038 € | 21 742 € | 10 704 € |
| BELLECOMBE-EN-BAUGES | -6 107 € | 36 317 € | 30 210 € |
| DOUCY-EN-BAUGES | -4 750 € | 4 745 € | -5 € |
| ECOLE | 9 922 € | 15 253 € | 25 175 € |
| JARSY | -7 532 € | 12 783 € | 5 251 € |
| LA COMPOTE | 4 426 € | 13 122 € | 17 548 € |
| LA MOTTE-EN-BAUGES | -15 794 € | 25 228 € | 9 434 € |
| LE CHATELARD | 266 622 € | -196 607 € | 70 015 € |
| LE NOYER | -9 275 € | 10 459 € | 1 184 € |
| LESCHERAINES | 108 334 € | 8 535 € | 116 869 € |
| SAINTE-REINE | -5 810 € | 8 668 € | 2 858 € |
| ST FRANCOIS-DE-SALES | -9 341 € | 7 990 € | -1 351 € |
| TOTAL | 135 234 € | 0 € | 135 234 € |

* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2025 ne tient pas compte de l'impact d'éventuels transferts de compétences. La révision est appliquée uniquement sur le montant des attributions de compensation 2024.

Madame le Maire précise que la partie des attributions de compensation concernant la gestion des compétences ci-dessus devra être reversée au SIVOM Enfance jeunesse des Bauges. Pour la commune d'ARITH, ce montant s'élève à 21 742,00 €.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu le rapport de la CLECT du 25 juin 2019, portant sur la restitution de compétences aux communes des Bauges,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 décembre 2023 arrêtant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 de ses communes membres,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 14 novembre 2024, portant sur la révision des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2025 révisée de la commune d'ARITH soit 10 704 € en tenant compte du rapport de la CLECT du 14 novembre 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 : de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au Président de Grand Chambéry.

4° PROJET D'AMENAGEMENT PREROUGE : Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de Prérouge qui consiste en la création de places de stationnement et d'un espace pique-nique, ceci conjointement avec la commune de Bellecombe en Bauges. Celle-ci propose d'acquérir le foncier sur lequel auront lieu ces aménagements. Le reste à charge de l'étude de réalisation ainsi que le coût des travaux, déduction faite des subventions, seront partagés à 50 % entre les deux communes d'Arith et de Bellecombe en Bauges.

Madame le Maire précise que la commune de Bellecombe en Bauges participera à hauteur de 50 % concernant les coûts à venir pour l'entretien et la réparation du pont de Prérouge.

5° TARIFS 2025 :

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, les droits et tarifs doivent être délibérés pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de passer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de location des appartements à (selon l'Indice de Révision des Loyers de l'INSEE du 3^{ème} trimestre) :

- ✚ Appartement n°2 : 365,79€
- ✚ Appartement n°4 : 361,14€
- ✚ Appartement bâtiment Mairie Ecole : 768,21€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs suivants au 01.01.2025 :

- ✚ Concessions cimetière : 185 € le m2,
- ✚ Concessions columbarium : 500 € la case
- ✚ Déneigement privé : 18 € le passage,
- ✚ Salle multi activités :
 - salle seule : 150 €
 - caution salle seule : 250 € + 200 € (ménage)
 - salle et cuisine : 250 €
 - caution salle et cuisine : 500 € + 200 € (ménage)
 - salle seule pour les associations intercommunales (14 communes des Bauges) : 50 €
 - forfait chauffage : 30 € pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars

- ✚ Eglise : Manifestations culturelles / concerts :
 - forfait de 50 € lorsque l'entrée est payante
 - forfait de 50 € pour le chauffage lorsque l'entrée est payante pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars
- ✚ Salle Chef-Lieu : activités artistiques et sportives
 - 15 € la séance,
 - 50 € la demi-journée (soit 4 heures),
 - 75 € la journée (soit 8 heures)
- ✚ Location terrains : les baux sont indexés selon l'arrêté préfectoral n° 2023/1068 portant fixation des valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles
- ✚ Bail société de chasse AICA Arith-Lescheraines : 370 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants au 01.01.2025 :

- ✚ Salle multi activités
 - nettoyage : 150 € si location uniquement de la salle
 - nettoyage : 200 € si location de la salle et de la cuisine

6° CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES : Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans et que la commune a adhéré à ce contrat par délibération en date du 14 juin 2017. Elle précise que, par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune d'ARITH de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme, et que cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

7° RECENSEMENT 2025 : Madame le Maire informe que le recensement des habitants de la commune va avoir lieu en 2025, du jeudi 16 janvier au samedi 15 février.

Elle précise que les derniers recensements avaient été réalisés par Bernadette ROCHE CATTIN qui était à la fois agent recenseur et coordonnateur communal. A la vue de sa charge de travail, elle propose de procéder au recrutement d'une personne en tant que vacataire pour effectuer le

recensement 2025. Cette personne sera nommée agent recenseur et Bernadette ROCHE CATTIN sera coordonnateur communal. Des formations devant avoir lieu avant le début de la collecte, Madame le Maire dit que l'agent recenseur devra être recruté du 06 janvier au 16 février 2025 et soumet qu'il soit rémunéré au SMIC et qu'il percevra le remboursement de ses frais kilométriques en fonction des tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✦ autorise Madame le Maire à recruter un vacataire du 06 janvier au 16 février 2025;
- ✦ fixe la rémunération de chaque vacation selon les modalités exposées ci-dessus ;
- ✦ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ✦ donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

8°OUVERTURE DE CREDITS :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 345 265 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 86 316,25 €, soit 25% de 345 265 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux Montée de Lachat : 20 000 € (compte 231 opération 65),
- Eclairage public : 44 240 € (compte 231 opération 42),
- Matériel communal : 2 500 € (compte 2188 opération 90)

Total = 66 740 € (inférieur au plafond autorisé de 86 316,25 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9 QUESTION DIVERSES :

- ✚ Projet gymnase : Madame le Maire et Monsieur Didier CAMPILLO font part de la réunion du SIVOM Jeunesse Familles des Bauges qui a eu lieu le 09 décembre au cours de laquelle a été présentée l'étude financière finalisée du projet.

Deux scénarios sont envisagés :

- Scénario 1 : 6 530 438 € TTC (projet avec tribunes et panneaux photovoltaïques)
- Scénario 2 : 6 370 693 € TTC

Des subventions sont espérées à hauteur de 2 304 020 €. Le reste à financer par les 14 communes s'élève à 3 155 165 € (scénario 1) et 3 021 625 € (scénario 2).

Des simulations ont été réalisées avec un prêt sur 20 ans ou sur 25 ans.

| | Scénario 1 (avec options) | | Scénario 2 (sans option) | |
|-------|---------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | Prêt LT 20 ans | Prêt LT 25 ans | Prêt LT 20 ans | Prêt LT 25 ans |
| Arith | 18 707 € | 16 195 € | 17 886 € | 15 501 € |

Ces montants sont les sommes que la commune aura à payer par an au SIVOM Jeunesse Familles des Bauges.

Le coût moyen par habitant serait de :

| | Scénario 1 (avec options) | | Scénario 2 (sans option) | |
|-------|---------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | Prêt LT 20 ans | Prêt LT 25 ans | Prêt LT 20 ans | Prêt LT 25 ans |
| Arith | 3,47 € | 3,01 € | 3,32 € | 2,88 € |

Plusieurs possibilités sont envisageables pour le financement de cette participation :

- la commune prend ce montant sur son budget de fonctionnement, ce qui va réduire la capacité d'autofinancement de la commune,
- mise en place d'un impôt spécifique SIVOM sur les bases foncières qui sera dédié au projet gymnase,
- un mix des deux solutions peut être proposé.

Le 16 décembre aura lieu une réunion au cours de laquelle sera proposé la validation du projet gymnase.

Monsieur Didier CAMPILLO précise, que si le projet est validé, les travaux devraient débiter courant mars 2025.

- ✚ Madame le Maire dit que nous avons reçu le devis de la menuiserie DEGRANGE pour le changement d'une porte et d'une fenêtre au bâtiment communal. Ce devis s'élève à 4 364 € HT, 2 457 € HT pour la porte et 1 907 € HT pour la fenêtre.

Après avoir échangé, le conseil municipal décide de ne changer que la porte pour un montant HT de 2 457 €.

- ✚ Eclairage des salles de classe : Madame le Maire rappelle qu'il avait été évoqué le fait de changer les luminaires des salles de classe pour les remplacer par des LED, moins consommatrices d'électricité. Un devis a été demandé à REXEL. Celui-ci s'élève à 990 € HT. Le conseil municipal valide ce devis. Madame le Maire dit que l'agent technique fera le changement de luminaires pendant la première semaine des vacances scolaires de Noël, soit du 23 au 27 décembre.

- ✚ Coupe de bois : Madame le Maire fait le compte-rendu de la coupe de bois qui a été réalisée.

- ✚ Terrain du Chef-Lieu : Madame le Maire rappelle que ce terrain est exploité à titre gracieux par Monsieur Laurent CLERT depuis deux ans.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence menée conjointement avec les services de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, Madame Hélène GUILLEN est autorisée à exploiter la parcelle cadastrée B 1976 sur la commune d'Arith. Cette parcelle étant en zone UGi, l'ensemble du conseil municipal décide de poursuivre l'exploitation à titre gracieux afin de ne pas créer d'engagement sur cette parcelle.

- ✚ Unimog : concernant l'utilisation de l'Unimog, Madame le Maire rappelle, à la demande de l'agent technique, qu'il n'est pas possible d'utiliser l'étrave et la saleuse en même temps.
- ✚ Madame le Maire rappelle que :
 - les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19 heures.
 - qu'il est prévu de rassembler les aînés de la commune le samedi 25 janvier 2025 à partir de 15 heures pour partager la galette des rois.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au mardi 21 janvier 2025 à 20 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

La secrétaire de séance,
Isabelle AUMAR

